



**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES**  
**MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**DC 2020-20**

**OBJET : PRESTATION NETTOYAGE DE LOCAUX DU SICTOM**

Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,

Vu la délibération du 23 mai 2014 et du 28 juin 2018 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu les propositions reçues à l'issue de la consultation lancée par le SICTOM,

**DECIDE**

**Article 1 :** De passer un contrat relatif à la consultation pour des prestations de nettoyage de locaux du siège du SICTOM avec la société ADAPT PROPLETE LANGUEDOC ROUSSILLON PAE lot 5 – rue des frères Lumière 34290 MONTBLANC,

- pour un montant de 1 480 € HT par mois (avant extension du bâtiment),
  - pour un montant de 1 660 € HT par mois (après extension du bâtiment),
  - pour un montant de 790 € HT par passage pour la prestation de nettoyage vitrerie.
- Le contrat est conclu du 13 juillet 2020 au 31 juillet 2021.

Des prestations supplémentaires d'entretien seront effectuées par 1 à 2 agents selon un planning défini à la demande et selon les besoins de la collectivité.

**Article 2 :** Dit que les crédits seront prélevés sur le Budget du SICTOM Article - 6283 « frais de nettoyage des locaux » du chapitre 011 de la section de Fonctionnement.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement.



Fait à Nézignan-l'Evêque, le 2/07/2020

Alain VOGEL-SINGER

Président du  
SICTOM Pézenas-Agde

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat le 2/07/2020

et de sa publication le 2/07/2020

A Nézignan l'Évêque, le 2/07/2020

**SICTOM PEZENAS-AGDE**

**Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas    Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque**

Tél. : 04 67 98 58 05    Fax : 04 99 43 21 78

[www.sictom-pezenas-agde.fr](http://www.sictom-pezenas-agde.fr)